



**2023-39**

## **ARRETE MUNICIPAL**

**Portant interdiction d'accès au Pont-rail de l'Acheneau  
et de baignade aux abords de celui-ci**

Le Maire de la Commune de Saint Léger les Vignes,

Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement ses articles L.2122-24, L2212-1 et L2212-2 relatifs aux pouvoirs généraux de police du Maire,  
Vu le Code Pénal et plus particulièrement l'article R.610-5,  
Vu le Code Civil,

Considérant la présence de plusieurs jeunes sur le pont-rail de l'Acheneau (ligne 534000, PK 18+589), constatée à plusieurs reprises, par l'ADC du TER 859292 puis par une équipe SUGE, entre les mois de mai et août 2023,

Considérant que la présence de jeunes sur le pont-rail, notamment pour plonger dans l'Acheneau, constitue un risque grave pour leur sécurité et la tranquillité publique,

Considérant qu'il convient par conséquent de prendre des mesures permanentes pour assurer leur protection et prévenir tout trouble à l'ordre public en interdisant l'accès et la baignade aux abords du Pont rail.

### **ARRETE**

Article 1 : L'accès au Pont-rail de l'Acheneau (ligne 534000, PK 18+589), et la baignade aux abords de celui-ci seront désormais interdits de façon permanente sur le territoire de la Commune de Saint-Léger-les-Vignes pour toute personne non habilitée, à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 2 : Le non-respect du présent arrêté entrainerait l'engagement de poursuites.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R610-5 du Code Pénal, les manquements aux obligations édictées par le présent arrêté seront punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2ème classe.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à : Madame la Préfète, messieurs les commandants des brigades de BOUAYE, LE PELLERIN, BOUGUENAI, et le PSIG de REZE.

Article 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le chef de la gendarmerie de Bouaye sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie.

Fait à Saint Léger les Vignes,  
Le 02 septembre 2023

Le Maire,  
Patrick GROLIER

